

Droits aux études et à la formation individualisés « DEFI »

Propos introductifs

Le présent document est une contribution de PDE au groupe de travail « ressources » de la Commission sur les politiques de jeunesse du Haut Commissaire Martin Hirsch. Elle n'englobe pas la totalité des propositions de PDE relatives à la réforme du dispositif des bourses sur critères sociaux et de l'ensemble des aides à destination des étudiants.

En France, d'importantes difficultés sont rencontrées par les étudiants : orientation difficile et illisible, insertion professionnelle plus chaotique que par le passé, maintien d'un noyau dur d'étudiants et diplômés cumulant les handicaps sur le marché du travail, creusement des inégalités entre les étudiants en fonction de leur origine sociale, fragilisation du financement de leurs études dans un contexte de hausse du coût de la vie (logement, services, ...) et d'accroissement de la durée des études.

Jusqu'à présent, les approches en matière de politique et de stratégie en faveur des étudiants ne sont pas globales mais constituent un certain maquis d'aides et de dispositifs, souvent illisibles pour les non initiés, ce qui conduit à un impossible soutien complet des étudiants les plus en difficultés.

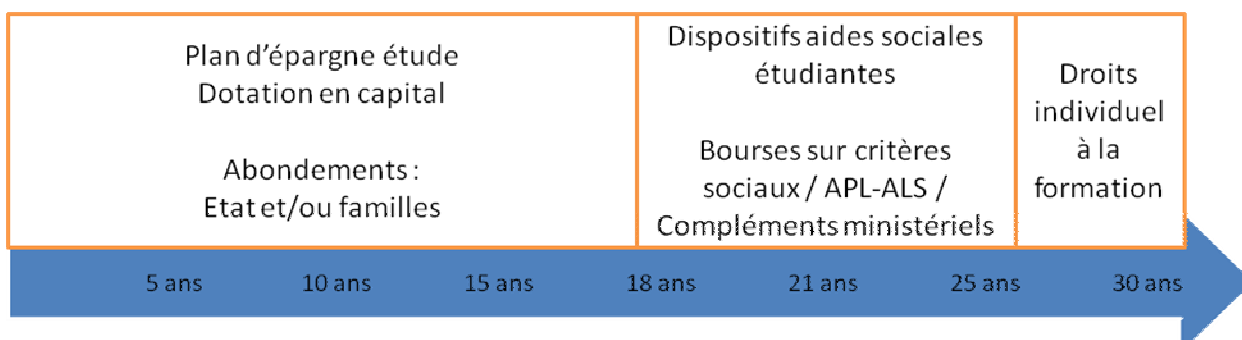
Promotion et Défense des Etudiants propose une véritable approche globale, une nouvelle stratégie, basée sur l'équité de traitement des étudiants, une aide de l'Etat et de la famille afin que notre société relève le défi de notre avenir consistant à élever notre niveau de formation, de connaissances et d'innovation.

Pour cela, il est nécessaire de concevoir un projet en trois piliers, chacun répondant à un besoin spécifique existant à un moment spécifié :

- Une dotation en capital
- Un dispositif d'aide construit sur l'égalité des chances, la méritocratie et l'équité de traitement des étudiants (dispositif d'aides adapté aux conditions sociales particulières de l'étudiant)
- Une formation tout au long de la vie

Ces trois piliers seront détaillés ci-après.

En voici une représentation temporelle :



1. Une dotation en capital

L'introduction en France d'un mécanisme de dotation permettrait de répondre à une partie des difficultés rencontrées par les étudiants lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur, tout en étant soigneusement articulés avec d'autres aides existantes. L'objectif est de permettre à chaque jeune entrant dans l'enseignement supérieur de se doter d'un capital d'entrée, l'aidant ainsi à financer sa future vie étudiante en lui conférant des moyens préalables à l'acquisition de son autonomie. Il est nécessaire que la mise en œuvre d'un tel projet ne soit pas de simples « gadgets » ou vienne alourdir la dette des générations futures, tout en proposant un caractère redistributif et participant à une réelle équité et une égalité des chances renforcées.

Il ne faut pas attendre que les difficultés soient présentes et persistantes pour l'étudiant avant de tenter de les résoudre ! Le mécanisme de dotation en capital permettrait de répondre à cet écueil, en donnant une liberté, un droit à l'erreur, un filet en cas période de fragilité.

Cette dotation consisterait en une épargne, accumulée au fur et à mesure de l'enfance, bloquée jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur, **abondée par les familles et par la puissance publique**, afin que ce dispositif soit universellement équitable. Cette épargne serait **gérée par une structure publique**, et les encours permettraient de financer des projets immobiliers à destination de l'enseignement supérieur, principalement des infrastructures en faveur de la vie étudiante (logement, équipements sur les campus, maison des étudiants, etc).

Ce capital serait bloqué jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour permettre à l'étudiant d'aborder ses différents projets dans la sérénité : études, logement, permis B, etc. Ce dispositif est donc également un outil permettant la prise d'autonomie progressive de l'étudiant.

Siège administratif : PDE – 14 passage Dubail - 75010 PARIS

Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

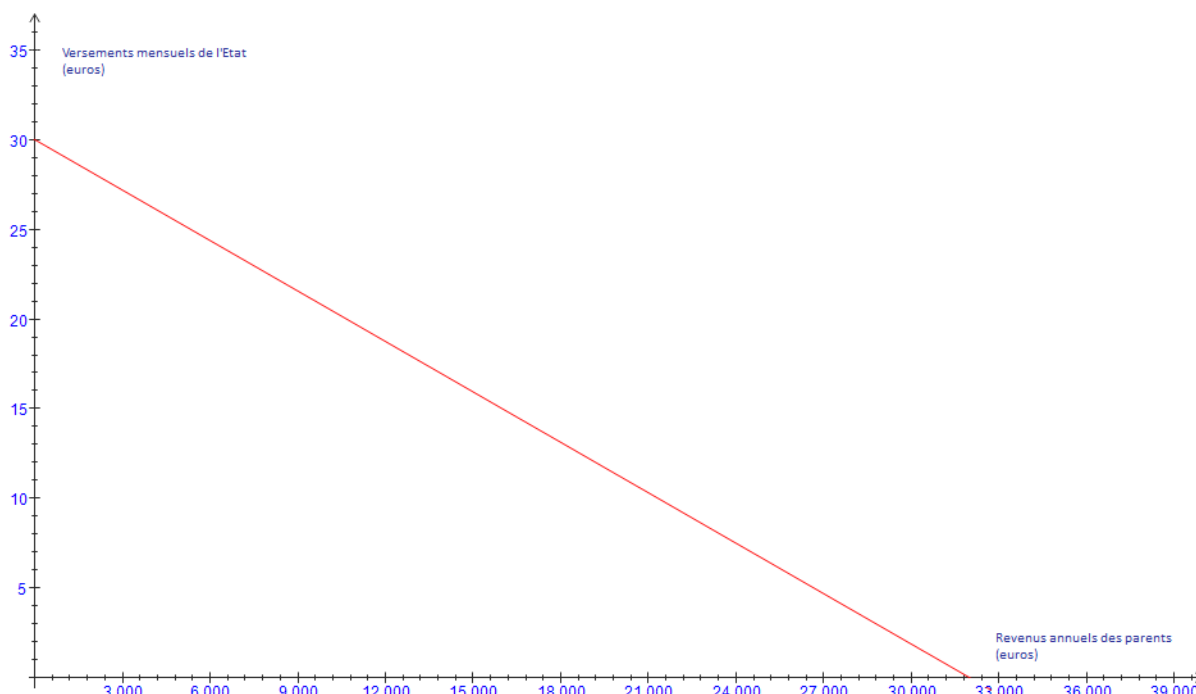
**Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396**

L'abondement de la famille serait à la discrétion de ces dernières, mais serait plafonné. Des dispositifs d'intéressement tel des intérêts indexés sur le taux du livret A avec une majoration entre 0,50 et 1,00 point pourraient être mis en œuvre.

L'action de la puissance publique pourrait être « **universellement progressive** ». Universelle car elle serait à destination de tout enfant, par **une dotation initiale ouverte à la naissance** (afin d'inciter l'ouverture du dispositif), et **progressive car l'Etat rajouterait mensuellement** ou annuellement un apport, **en fonction des revenus de la famille** de manière à avoir une approche équitable de l'aide versée. Nous rappelons que, par le jeu des intérêts croisés, plus le plan d'épargne est ouvert tôt, plus les effets sont importants.

Ainsi, il pourrait être concevable de prévoir une dotation initiale de 200 euros, suivie d'un abondement pouvant aller jusqu'à 30 euros par mois, et décroissant linéairement avec les revenus de la famille. Le seuil d'entrée dans le dispositif pourrait être identique au seuil prévu par le système des bourses sur critères sociaux (fixé à 32 000 euros de revenus par an par ménage en 2009).

$$\text{dotation mensuelle individualisée} = - \frac{30 \text{ euros}}{\text{seuil d'entrée}} \times \text{revenus de la famille} + 30 \text{ euros}$$



Siège administratif : PDE – 14 passage Dubail - 75010 PARIS

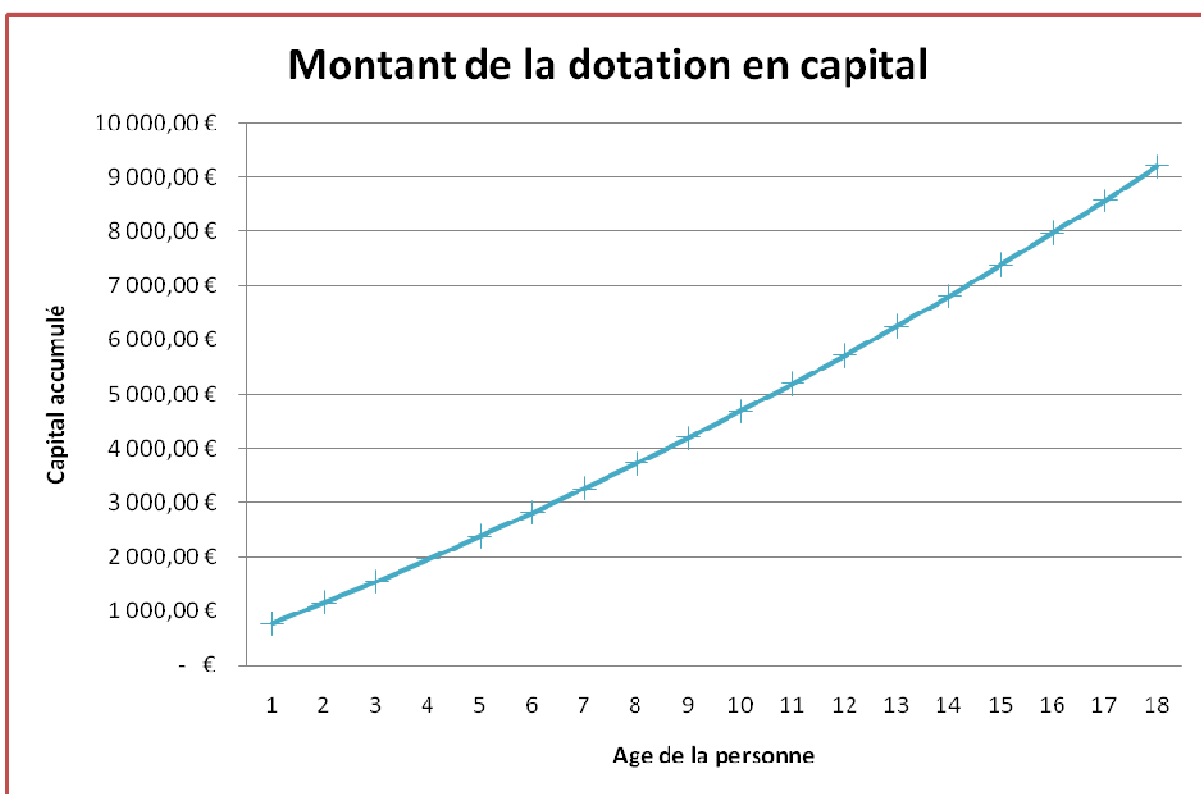
Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

**Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396**

Une projection

En supposant une dotation initiale de 200 euros et un abondement mensuel de 30 euros, le plan d'épargne études disposant à titre d'exemple d'un taux d'intérêt de 3%, l'étudiant disposera d'un capital à 18 ans de 8906,51 euros.



Par ailleurs, en supposant un versement mensuel moyen estimé de 15 euros à 200 000 ménages (part des familles situées sous le seuil) par l'Etat, sur les 18 années de la minorité du citoyen, additionné à un versement initial de 200 euros, est estimé à 768 millions d'euros en régime de croisière.

$$15 \text{ euros} \times 12 \text{ mois} \times 200000 \times 18 \text{ ans} + 200 \text{ euros} \times 600000 = 768 \text{ millions d'euros}$$

2. Un dispositif d'aide construit sur l'égalité des chances, la méritocratie et l'équité entre les étudiants

Les bourses sur critères sociaux représentent la principale source de financement des étudiants. Or le **dispositif actuel présente d'importantes inégalités dues aux effets de seuils**. Ainsi, dans un souci d'équité et de justice, il est nécessaire de « linéariser » les différents échelons. PDE propose une formule mathématique (détaillée en annexe) permettant le lissage, en fonction du revenu du revenu

Siège administratif : PDE – 14 passage Dubail - 75010 PARIS

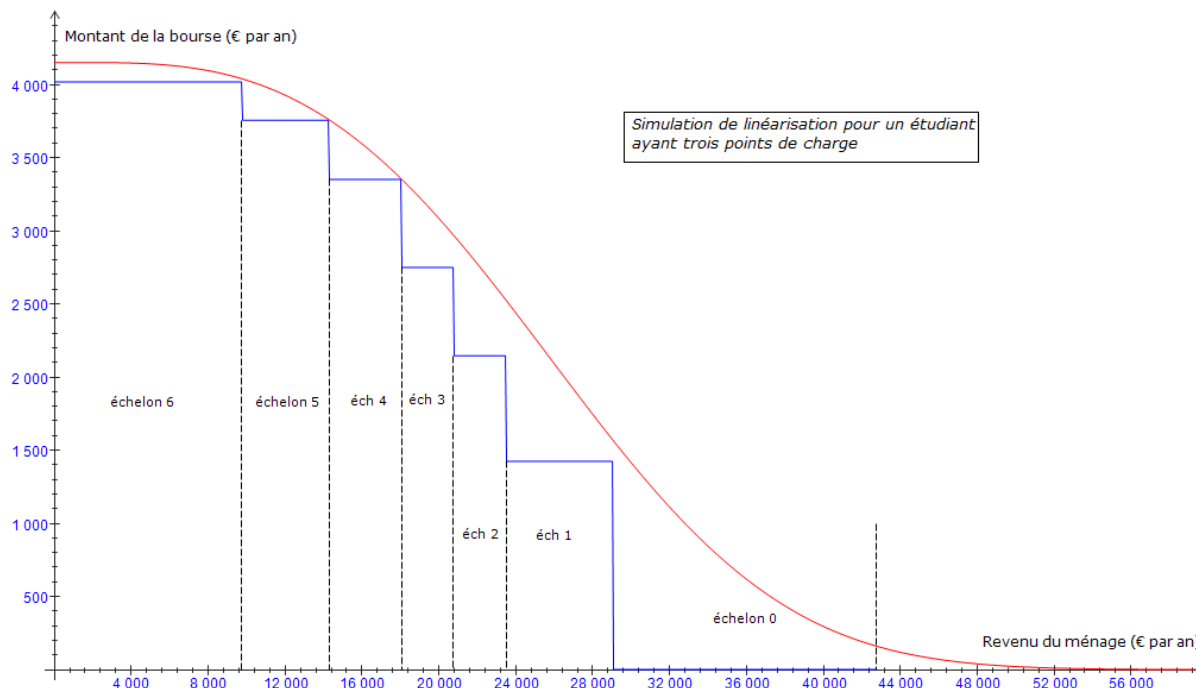
Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

**Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396**

du ménage et du nombre de points de charges (qui permettent de définir l'environnement social de l'étudiant).

Voici la traduction graphique de la proposition de PDE



En annexe se trouvent les propositions mathématiques permettant la linéarisation, et donc la courbe en rouge sur le graphique ci-dessus. Les actuels échelons, présentant les forts effets de seuils, sont modélisés en bleu.

Une formation tout au long de la vie

Le droit individuel à la formation (DIF) est inscrit dans le projet de loi sur l'orientation professionnelle, ce qui permet une formation tout au long de la vie, principe fort dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, mais encore peu développé.

Les sommes versées par les entreprises à leurs salariés dans le cadre de cette loi pourrait être à nouveaux capitalisées dans un plan d'épargne étude.

Conclusions

Le projet DEFI créera une nouvelle dynamique pour les étudiants de notre pays, et sera un signal fort envoyé par l'Etat.

Siège administratif : PDE - 14 passage Dubail - 75010 PARIS

Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396

L'association d'une dotation en capital, d'un dispositif d'aide équitable et juste, et de l'ouverture de droits pour une formation tout au long de la vie permet la création d'un environnement favorable et d'une véritable confiance en l'avenir donnée aux jeunes et futurs étudiants.

Siège administratif : PDE – 14 passage Dubail - 75010 PARIS

Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396

Annexe

La linéarisation du dispositif des bourses sur critères sociaux peut être modélisée par la formule mathématique suivante :

$$Bourse = Bourse\ maximale \times \exp\left(-\left(\frac{(0,81 \times R + 1000)}{1200 \times P + 13\ 000}\right)^3\right)$$

Avec

Bourse maximale	La bourse maximale possible
R	Revenus des parents
P	Nombre de points de charge

Les différents nombres présents dans la formule ont été déterminés de manière empirique, à partir des plafonds des bourses 2008/2009). Il est bien entendu possible de les modifier en fonction des arbitrages rendus.

Les dispositifs supplémentaires resteraient bien entendus en vigueur tels les compléments au mérite et compléments à la mobilité.

Siège administratif : PDE – 14 passage Dubail - 75010 PARIS

Tél. : 06.64.73.28.65 ● Fax : 01.43.40.10.21

Site : www.pde.fr ● E-mail : representation@pde.fr

**Organisation Etudiante représentative conformément à la loi n°89-486 du 10 juillet 1989
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Police de Paris sous le numéro n°94/3396**